



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-045

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-06-23-001 - arrêté de désignation PCO TND 35 (4 pages)	Page 3
R53-2020-05-18-012 - Arrêté modificatif de la commission permanente de la CRSA (4 pages)	Page 8
R53-2020-06-15-002 - Arrêté modificatif de la composition de la CRSA (12 pages)	Page 13
R53-2020-06-19-003 - Arrêté portant agrément l'association GEM Vannes Horizons (1 page)	Page 26
R53-2020-06-18-002 - Av8 CC GCSPaysdeFougères (4 pages)	Page 28
R53-2020-06-25-002 - Decision CHU Brest DPNI Site Morvan (2 pages)	Page 33

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-06-25-001 - arrêté portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2020 (1 page)	Page 36
---	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-06-24-001 - Arrêté préfectoral relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2020 en Bretagne (4 pages)	Page 38
---	---------

préfecture de région /

R53-2020-06-22-003 - Arrêté CVAE (1 page)	Page 43
R53-2020-06-22-006 - Arrêté délégation de signature BOP 152 - Général LANGLOIS (2 pages)	Page 45
R53-2020-06-22-004 - Arrêté DTCE FDL (1 page)	Page 48

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-23-001

arrêté de désignation PCO TND 35

Direction des coopérations territoriale et de la Performance
Direction Adjointe Hospitalisation et autonomie

ARRETE

Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire d'Ille et Vilaine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;
- VU** la candidature présentée par le comité Inter CAMSP polyvalents du bassin rennais, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt publié le 14 mars 2019 par l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée¹ et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le département d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le CAMSP des Longs Champs (FINESS géographique : 350007670), 14 Rue du Patis Tatelin bâtiment H, 35700 Rennes, géré par l'ARASS (FINESS juridique : 350001103) dont le siège social est situé 2 rue Micheline Ostemeyer, 35500 Rennes.

Le pilotage de la plateforme est assuré par le comité Inter CAMSP polyvalents du bassin rennais rassemblant le CAMSP du CHRU de Rennes, le CAMSP Pitt'ocha de l'association PEP Bretil Armor et le CAMSP Longs Champs de l'association ARASS.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

¹ Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

ARTICLE 3:

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne en Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 23/06/2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-012

Arrêté modificatif de la commission permanente de la
CRSA

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé

Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 12 novembre 2018 portant composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur GAILLARD Bernard

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur LAURENT Claude - Vice-Président de la CRSA
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA
Présidente de la commission spécialisée prévention

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant	Monsieur	O'DELANT	PATRICK	CFE CGC

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité
-----------	----------	------------	-----------	---------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-15-002

Arrêté modificatif de la composition de la CRSA

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°

2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1^{er} août 2014, modifiée le 14 janvier 2019, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAIN	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	HUBERT	Louis	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	BORRY	ANNE	Communauté de Communes du Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 nd suppléant	Madame	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

d) Communes

Titulaire	Madame	QUILTY	CATHY	Association des Maires de France du Finistère
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	Monsieur	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Amor
1 ^{er} suppléant	Madame	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 nd suppléant	Monsieur	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-Choisir
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 nd suppléant	Monsieur	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PERRINET	Jamila	AFSEP
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	BECHU	Jean-Yves	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
b) Associations de retraités et personnes âgées				
Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor, Allo Maltraitance 22
2 nd suppléant	Monsieur	BOULAIRE	ANDRÉ	CDCA des Côtes d'Armor, Fédération Générale des retraités de la fonction publique
Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère
Titulaire	En cours de désignation			CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités CFDT d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	DELATTRE	ALAIN	CDCA du Morbihan, CFE CGC

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	Monsieur	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	Monsieur	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant	Monsieur	O'DELANT	PATRICK	CFE CGC

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne
Titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BUDET	NELLY	U2P Bretagne
Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire		En cours de désignation		Fondation Massé Trévidy
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire		En cours de désignation		CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	Madame	QUERIC	CLAUDINE	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BONNET	CAROLINE	DCGDR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ALADEL	PIERRE-ALAIN	DRSM

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	FLOC'HLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention
Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant		En cours de désignation		ANPAA Bretagne

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

i) Représentants des responsables des réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	En cours de désignation			URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-Podologues
2 nd suppléant	Monsieur	DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

r) Représentant du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	Madame	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	Monsieur BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Madame KIRRY MICHELE, Préfète de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Madame LE PELLEC MULLER ARMANDE, Recteur d'Académie - ou son représentant

Monsieur BARILLET YANNICK, Directeur régional DRJSCS - ou son représentant

Madame VINCENT SYLVIE, Chef de division DREAL - ou son représentant

Madame ALAVOINE VIRGINIE, Directrice adjointe à la DRAAF - ou son représentant

Le Directeur(rice) régional(e) DIRECCTE- ou son représentant

Monsieur ROUSSEL MICHEL, Directeur régional DRAC - ou son représentant

Monsieur GUILLOUET ALAIN-RENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général - ou son représentant

Monsieur HAMON PIERRICK, Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole - ou son représentant

, - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2021 conformément aux dispositions prévues à l'article 13 du décret du 11 décembre 2019. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

15 JUIN 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

1001 4001

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-19-003

Arrêté portant agrément l'association GEM Vannes
Horizons

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : L'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans est accordé à l'association suivante :

- **ASSOCIATION GEM VANNES-HORIZON**
24 rue RICHEMONT, 56000 VANNES

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **19 JUIN 2020**

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-18-002

Av8 CC GCSPaysdeFougères

Le Directeur général

DECISION MODIFICATIVE N°7

Portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays de Fougères

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé.

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le projet régional de santé de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS du Pays de Fougères signée par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne le 5 janvier 2009.

Vu la décision d'approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du GCS du Pays de Fougères signée par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne le 16 avril 2018.

Vu l'avenant n°8 à la convention constitutive portant sur l'intégration d'une nouvelle sage-femme à compter du 15 juin 2020 et du retrait du Dr PIETTE qui a cessé d'exercer son activité au sein du centre hospitalier depuis août 2015.

Considérant que l'objet de l'avenant n°8, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant que l'ouverture du plateau technique obstétrical aux sages-femmes libérales répond à l'objectif de développer le partenariat ville-hôpital sur le pays de Fougères.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°8 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Pays de Fougères, annexé à la présente décision, est approuvé.

Article 2 : Le Groupement de coopération sanitaire du Pays de Fougères a pour objet de faciliter et de développer la réalisation et la coordination des activités médico-chirurgicales et gynéco-obstétricales dans le cadre du service public, dans le but de maintenir une offre de soins de proximité complète, pérenne et de qualité sur la zone d'attraction du Centre hospitalier de Fougères.

Le groupement de coopération sanitaire permettra et facilitera l'intervention des praticiens libéraux et de sages-femmes libérales membres du GCS, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une société, auprès des usagers du service public géré par le Centre hospitalier de Fougères notamment dans les domaines d'activité pour lesquels le centre hospitalier a reçu ou recevra une autorisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne.

Article 3 : Les membres du Groupement de coopération sanitaire du Pays de Fougères sont :

Le Centre hospitalier de FOUGERES, établissement public de santé, 133 rue de la Forêt –BP 10561- 35305 FOUGERES Cedex, représenté par Monsieur David CHAMBON, agissant en qualité de Directeur ;

La société d'exploitation libérale à responsabilité limitée Docteur Maryvonne LE COCQ, gastro-entérologue ;

Madame le Docteur Josette CHEVRIER, ophtalmologue ;

Monsieur le Docteur Christian BREHINIER, cardiologue ;

Monsieur le Docteur François Xavier MERIAUX, cardiologue ;

Monsieur le Docteur MERCIER BLAS, oncologue ;

Monsieur le Docteur David MISPELAERE, pneumologue.

Madame Sophie PIELOT, sage-femme ;

Madame Diane DUMARCHE, sage-femme ;

Madame Elise HAILLOT, sage-femme ;

Monsieur le Docteur Jérémy LASBLEIZ, radiologue ;

Madame Anne-Laure DOLLEY, sage-femme ;

Madame Marie GUYOTTOT, sage-femme ;

Madame Agathe BOUQUILLON, sage-femme.

Article 4 : Les articles 4 à 6 de la décision d'approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire du Pays de Fougères relatifs au statut, siège social et durée, sont sans changement.

Article 5 : La présente décision, la convention constitutive et ses avenants, peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 6 : Le GCS du Pays de Fougères transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 JUIN 2020

 Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

0305 1111 2 1

0305 1111 2 1

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-25-002

Decision CHU Brest DPNI Site Morvan

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Décision n° 2020/33
relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité
« Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel »
déposée par le CHRU de Brest

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le courrier du 30 novembre 2017 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal selon les modalités « analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire » et « analyses de génétique moléculaire » sur le site de Morvan ;

Vu la demande présentée par le CHRU de Brest représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR, son Directeur général, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité « Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel » sur le site de Morvan ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité « Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel » sur le site de Morvan à Brest ;

CONSIDÉRANT que, dans ses orientations, le volet périnatalité du PRS 2 cherche à améliorer la couverture géographique de l'offre en activité de diagnostic prénatal ;

CONSIDÉRANT que le PRS 2 prévoit pour le territoire de santé du Finistère Penn Ar Bed, une autorisation d'activité de diagnostic prénatal selon la modalité « Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel », non attribuée à ce jour ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du CHRU de Brest s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité « Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel » est accordée au CHRU de Brest (EJ 290000017) sur le site de Morvan à Brest (ET 290000058), pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique. La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

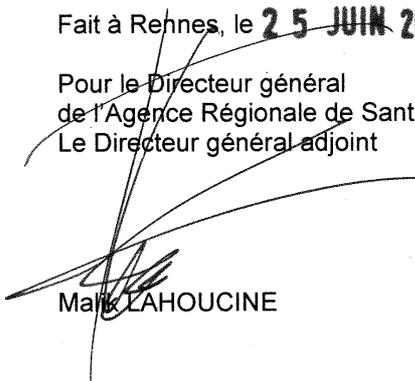
Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 6 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le ~~25~~ **JUIN 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-06-25-001

arrêté portant prolongation de la période d'ouverture de la
campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande
des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et
Saint-Malo pour 2020



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne R53-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2020 ;
Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
Vu les demandes des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2019 ;
Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 29 mai 2020 ;
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La période d'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans les secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et la zone A dite « du large » du secteur de Saint-Malo pour les navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2020 susvisé est prolongée jusqu'au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 juin 2020

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPME de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22, 35 – CNSP – CRC Bretagne Nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM/DCAM – Collection – Dossier.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-06-24-001

Arrêté préfectoral relatif aux engagements
agro-environnementaux et climatiques et en agriculture
biologique soutenus par l'Etat en 2020 en Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

Arrêté

**relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique
soutenus par l'Etat en 2020 en Bretagne**

**La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) no 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) no 1306/2013 relatif au financement, à la gestion

et au suivi de la politique agricole commune, (UE) no 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) no 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux ;

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Vu** le document cadre national n°1 (DCN1), relatif aux orientations stratégiques et méthodologiques, annexé au décret N° 2015-445 du 16/04/2015, conformément au projet de loi sur la modernisation de l'action publique ;
- Vu** le document cadre national n°2 (DCN2) qui définit le contenu de certaines mesures correspondant au « cadre national contenant les éléments communs » des programmes de développement rural, tel que prévu à l'article 6.3 du RDR3, approuvé par la Commission le 30 juin 2015, et ses versions modificatives (dernière version adoptée par la Commission européenne le 09 décembre 2019) ;
- Vu** le décret n°2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret n°2020-633 du 26 mai 2020 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la Région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;
- Vu** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 8 juin 2020 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique, autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer les notices de territoires et les cahiers des charges des mesures pour l'ensemble des Projets Agroenvironnementaux et Climatiques (PAEC) 2020 ;
- Vu** le programme de développement rural de la région Bretagne validé le 7 août 2015, modifié le 10 août 2016, le 24 juillet 2017 et le 24 août 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Conseil régional de Bretagne relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 12 juin 2020 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC à enjeu localisé :

Les territoires et les MAEC à enjeu localisé retenus pour un financement par l'Etat en 2020 sont présentés en annexe 1.

Les territoires et les MAEC « système » :

Les territoires et les MAEC « système » retenus pour un financement par l'Etat en 2020 sont présentés en annexe 2.

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Conseil régional du 12 juin 2020.

Les aides versées par l'Etat à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel par MAEC défini dans les tableaux ci-dessus.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Article 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM), et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Bretagne. Ces engagements peuvent être retenus pour un financement par l'Etat.

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du conseil régional du 12 juin 2020.

Les aides versées par l'Etat à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel suivant :

- 6 000 euros par an au titre de la mesure de protection des races menacées de disparition,
- 11 000 euros par an au titre de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Bretagne.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique (CAB)
- maintien de l'agriculture biologique (MAB)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du conseil régional du 12 juin 2020.

Seuls les engagements en conversion à l'agriculture biologique (CAB) peuvent être retenus pour un financement par l'Etat.

Les aides versées par l'Etat à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront pas dépasser le montant annuel suivant :

- 15 000 euros par an au titre de la mesure conversion à l'agriculture biologique, sauf pour les exploitations situées en Baies algues vertes où le plafond est de 20 000 € ;

En conséquence :

- aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté ;
- pour une exploitation déjà engagée en CAB, l'engagement de nouveaux éléments dans cette mesure n'est pas possible si ces engagements conduisent à ne pas respecter le nouveau plafond de la mesure ;
- les éléments engagés les campagnes précédentes ne sont pas remis en cause et restent engagés jusqu'au terme du contrat.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 4 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques et en agriculture biologique.

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur est indiqué pour chacune d'elles dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du conseil régional du 12 juin 2020.

Le FEADER peut être mobilisé en cofinancement des crédits de l'Etat au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil Régional de Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **24 JUIN 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2020-06-22-003

Arrêté CVAE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

portant versement pour l'année 2020 de l'allocation compensatrice de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à la région Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;

Vu la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le XVIII du 8 du III de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la note d'information du 9 juin 2020 relative aux compensations à verser en 2020 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat ;

Vu l'état récapitulatif de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne pour la CVAE, en date du 17 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2020, une somme de 183 506 € (cent quatre vingt trois mille cinq cent six euros) au titre de l'allocation compensatrice de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Article 2 : le versement sera opéré par débit du compte n° 4651100000 – code CDR : COL0301000 (non interfacé), « compensations d'exonération relatives à la fiscalité locale », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

22 JUIN 2020

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

préfecture de région

R53-2020-06-22-006

Arrêté délégation de signature BOP 152 - Général
LANGLOIS



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° 20-14

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 22 juin 2020.

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-06-22-004

Arrêté DTCE FDL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE

portant versement pour l'année 2020 à la région Bretagne
d'une dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
(DTCE-FDL)

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;

Vu la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le XVIII du 8 du III de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la note d'information du 9 juin 2020 relative aux compensations à verser en 2020 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat ;

Vu l'état récapitulatif de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne pour la DTCE-FDL, en date du 17 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : il est attribué à la région Bretagne, pour l'année 2020, une somme de 5 537 323 € (cinq millions cinq cent trente sept mille trois cent vingt trois euros) au titre de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Article 2 : le versement sera opéré par débit du compte n° 4651200000 – code CDR : COL5901000 (non interfacé), « compensations d'exonération relatives à la fiscalité locale », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 22 JUIN 2020
La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9